



VITRAC
SUR
MONTANE

MAIRIE - 71 Route de Corrèze
19800 VITRAC SUR MONTANE

05 55 21 33 51

Commune de Vitrac sur Montane

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 15 juin 2022

Salle de réunion de la Mairie

Présents : Messieurs DE SENA – MIGINIAC – STOPYRA

Mesdames DUMAS – LACROIX – ISLJAM

Excusés : Messieurs SIEGEL - FAURIE

Madame STOPYRA donne pouvoir à Monsieur DE SENA – Madame LAGRANGE donne pouvoir à Madame DUMAS

Début de réunion : 20h00

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michaël STOPYRA est élu secrétaire de Séance à l'unanimité des membres présents.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion

Adopté à l'unanimité

Dématérialisation des actes au 1^{er} juillet 2022

Madame le maire présente la réforme de la publicité des actes qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Elle propose de conserver l'affichage papier, ce qui n'empêche pas de publier les actes sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver l'affichage papier de la publicité des actes.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire que pour pouvoir recruter des agents contractuels de remplacement par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, il faut établir une délibération de principe pour la durée du mandat.

Madame le Maire propose d'établir une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et d'adhérer au service de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service de recrutement d'agents contractuels de remplacement tel que proposé par le CDG 19.

Le Maire est autorisé pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article **L332-13 du Code Général de la Fonction Publique** précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ;

Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adhésion à la médecine préventive

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article L812-3 du code Général de la Fonction Publique.

Madame Le Maire propose au conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec CDG 19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19.

Tenue du bureau de vote du 2^{ème} tour des élections législatives

Après échanges entre les membres présents et pour compléter le tableau de la tenue du bureau de vote du 2^{ème} tour des élections législatives du 19 juin 2022, le bureau sera constitué comme suit :

Président : Serge FAURIE

Secrétaire : Karine LACROIX

Assesseurs : Jean-Claude MIGINIAC – Bernard DE SENA – Jélina LAGRANGE

8 H 00 – 11 H 00
Servetka LEMAIRE
Karine LACROIX
Eric SIEGEL
11 heures – 15 H 00
Jelina LAGRANGE

Bernard DE SENA
Odette DOUHET
15 H 00 – 18 H 00
Michaël STOPYRA
Serge FAURIE
Jean-Claude MIGINIAC

Fin de séance à 20h45